



ESJ Natural/Life/Medical Sciences

Dr. Kouamé Bi Gooré Roland,

UFR Criminologie de l'Université Félix Houphouët
Boigny, Abidjan

Submitted: 03 March 2020

Accepted: 23 November 2020

Published: 30 November 2020

Corresponding author:

Kouamé Bi Gooré Roland

DOI: [10.19044/esj.2020.v16n33p226](https://doi.org/10.19044/esj.2020.v16n33p226)

 Copyright 2020 Gooré Roland
Distributed under Creative Commons
BY-NC-ND 4.0 OPEN ACCES

Cite as:

Roland G, (2020). Conditions de Travail des Filles-mères Rejetées par les Parents et les Partenaires en Milieu Urbain Ivoirien : Cas de la Commune de Yopougon *European Scientific Journal, ESJ*, 16 (33), 226.
<https://doi.org/10.19044/esj.2020.v16n33p226>

Conditions de Travail des Filles-mères Rejetées par les Parents et les Partenaires en Milieu Urbain Ivoirien : Cas de la Commune de Yopougon

Résumé

Cet article se propose d'analyser les conditions de vie et de travail des filles-mères délaissées par leurs parents et leurs partenaires. L'hypothèse stipule qu'abandonnées, étant sans soutien, ces adolescentes, pour entretenir leur grossesse, leurs enfants et pour subvenir à leurs propres besoins, décident de travailler, alors qu'elles n'ont pas encore 16 ans, l'âge minimum d'admission au travail ou à l'emploi. Cette décision procède de choix, poursuit des buts et est une tentative d'adaptation ou de solution aux problèmes engendrés par le délaissement de ces jeunes filles par leurs proches. La théorie de référence est la théorie stratégique du crime. Au plan méthodologique, pendant 7 mois, l'observation et les entretiens semi-directifs ont permis de recueillir des données auprès de l'échantillon d'enquête composé de 181 individus. Cette étude a recouru aux analyses qualitatives et quantitatives. En termes de résultats, les données recueillies indiquent que ces adolescentes sont poussées sur le marché du travail par divers facteurs comme la perte de soutien de la part de leur famille et partenaire, leur volonté de se revaloriser, leur statut d'active d'avant grossesse. Par ailleurs, leur force de travail est « achetée » par les employeurs pour plusieurs raisons qui sont, entre autres, leur supposée conscience professionnelle et leur productivité du fait de leur statut de mère, le fait qu'elles soient corvéables et taillables à souhait, le fait qu'elles soient déjà nanties d'expérience et de compétences dans certains métiers. Elles vivent dans des conditions défavorisées et

sont astreintes à des activités qui, de par leur nature et leurs conditions d'exécution, peuvent être assimilées aux pires formes de travail des enfants.

Subject: criminology

Mots-clés : Filles-Mères, Travail Des Enfants, Violence Basée Sur Le Genre, Droits Des Enfants, Adolescence, Abandon Des Enfants

Working Conditions of Young Mothers Rejected by Parents and Partners in an Ivorian Urban Environment: The Case of the Municipality of Yopougon

Dr. Kouamé Bi Gooré Roland

UFR Criminologie de l'Université Félix Houphouët Boigny
Abidjan

DOI: [10.19044/esj.2020.v16n33p226](https://doi.org/10.19044/esj.2020.v16n33p226)

Abstract:

This paper focuses on analyzing the living and working conditions of girl mothers. The hypothesis states that these teenagers were abandoned by parents and partners without any support to maintain their pregnancy, their offspring, and to support themselves. As a result, they decided to work when they are not yet 16 years old, which is the minimum age to work or gain an employment. This decision is based on the choice to pursue their goals and is an attempt to adapt or solve the problems caused by the neglect of these girls by their relatives. The reference theory of this study is therefore the strategic theory of crime. In doing this at the methodological level within a period of 7 months, the observation and the semi-directive interviews made it possible to collect data from the survey sample composed of 181 individuals. This study employs a qualitative and quantitative approach. In terms of results, the data collected indicate that these adolescent girls are being pushed into the labor market due to various reasons : loss of support from their family and partner, their desire to reassess themselves, and their pre-pregnancy status. In addition, their labor force is "bought" by the employers for several reasons which include their supposed conscientiousness and productivity because of their mother's status, the fact that they are manageable and tailor-made, and the fact that they already have experience and skills in certain trades. They live in disadvantaged conditions and are subjected to activities which, as a result of their nature and their conditions of execution, can be assimilated to the worst forms of child labor.

Keywords: Child-Mothers, Child Labor, Gender Based Violence, Children's Rights, Adolescence, Children Abandonment

I. Introduction :

Quelques données théoriques sur l'implication des filles dans le travail

Selon les estimations mondiales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail des enfants publiées en 2017, 152 millions d'individus âgés de 0 à 17 ans sont soumis à cette catégorie de travail dans le monde. 64 millions d'entre eux, soit 42% sont de sexe féminin contre 58% de garçons. Dans le travail dangereux, on trouve 44,774 millions de garçons et 27,774 millions de filles (OIT, 2017). En Côte d'Ivoire, sur 1 424 996 enfants de 0 à 17 ans astreints à des travaux à abolir, on compte 772 219 filles, soit 54,2% du groupe (ENSETTE, 2013).

Des recherches ont montré que ces statistiques sous-estiment le travail des filles relativement à celui des garçons. Une première raison de cette sous-estimation est le fait que les calculs se fondent sur les enfants « économiquement actifs ». Dans ce cadre, sont insuffisamment prises en compte, les activités ménagères non rémunérées effectuées par les filles au sein des maisons où elles vivent. En plus, accomplissant généralement leurs tâches derrière des portes closes des logis privés, l'astreinte au travail des gamines a peu de visibilité sociale, donc sous-reportée (IPEC, 2009 ; OIT, 2017 ; AIDS-Free World, 2015). Enfin, la mise au travail des adolescentes mariées précocement ne rentre pas dans les calculs de l'Organisation Internationale du Travail (AIDS-Free World, 2015).

Au-delà des statistiques, plusieurs études montrent que le travail des enfants comme le travail des adultes est plus ou moins structuré par les relations du genre. S'agissant des catégories de travaux accomplis par les enfants, des études révèlent que les filles constituent la plus grande partie des enfants exploités dans la prostitution et la pornographie (Direction générale des politiques internes du Parlement européen, 2014). En plus du travail prostitutionnel ou pornographique, les filles se spécialisent dans les tâches ménagères. En 2012, dans le monde, on dénombrait 32,9 % de garçons et 67,1 % de filles âgés de 5 à 17 ans dans le travail domestiques (IPEC, 2013). Dans ce domaine, la charge de travail des filles est plus lourde et étendue que celle des garçons (IPEC, 2009). Ceci est corroboré par une enquête réalisée dans 83 pays et régions du monde révélée par le Conseil économique et social de l'ONU (2017). Cette enquête montre que les femmes et les filles consacrent en moyenne plus de trois fois plus de temps que les individus de sexe masculin aux soins et aux travaux non rémunérés.

Dans le métier des armes, on trouve de nombreuses filles parmi les enfants soldats. En 2014, 40% des 250 000 enfants soldats dans le monde étaient des filles (DFAE, 2014). Si la majorité des garçons étaient des combattants, les filles ont été recrutées ou enrôlées de force dans les groupes

armés ou organisations terroristes (Boko Haram, AQMI, Ansar Eddine, le MNLA, le MUJAO, etc.) pour jouer des rôles d'appui, pour servir, dans leur forte proportion d'esclaves sexuelles, de cuisinières, de sentinelles, d'éclaireurs, d'infirmières, de kamikazes, etc. (ONU, 2016). A part l'exploitation sexuelle, l'embrigadement et le travail ménager, dans les autres occupations économiques, c'est-à-dire, celles qui sont génératrices de revenus, il y a, en général, une faible différence entre l'implication des garçons et celle des filles (IPEC, 2009).

Les facteurs d'offre et de demande de la main d'œuvre infantile diffèrent également un peu en fonction du genre. En effet, en plus de la pauvreté, des réalités socio-culturelles victimisant ou marginalisant les enfants, de l'imperfection du système éducatif, de l'insuffisante application des lois protectrices des enfants, de la faiblesse du système de protection, de nombreuses recherches mentionnent la discrimination subie par les filles dans plusieurs sociétés comme l'un des importants déterminismes de leur enrôlement précoce dans les travaux (IPEC, 2009 ; Conseil économique et social de l'ONU, 2017). Concernant les raisons à la base de la demande et l'offre du travail domestique qui consomme la grande part de la force du travail des filles, le BIT (2009) cite la pauvreté, le manque de perspectives d'emploi dans les pays en voie de développement, l'intégration massive des femmes dans la population active et leur discrimination sur le marché du travail, etc.

Au niveau de la valeur sociale accordée aux occupations infantiles, on note que les travaux effectués par les filles, moins que ceux accomplis par les garçons, sont appréhendés comme des activités à très faible valeur ajoutée et associées à un statut défavorable. C'est le cas des tâches domestiques qui ne sont ni perçues, ni reconnues comme un travail réel, dans plusieurs sociétés, dans la loi comme dans la pratique (BIT, 2009 ; BIT, 2013). Il en va de même de la prostitution qui est également vue comme une pratique déshonorante (Jovelin, 2011).

Cette différenciation par sexe se perçoit en outre au sujet de l'étendue des responsabilités assumées par les enfants astreints au travail. Comparativement aux garçons, les filles sont plus susceptibles d'être fortement responsabilisées. Elles portent le plus souvent le « double burden » ou le double fardeau en matière de travail des enfants. En effet, elles ont à la fois à leur charge, les activités domestiques non rémunérées à la maison et l'emploi exercé en vue d'obtenir un gain financier ou matériel (IPEC, 2009 ; OIT, 2017).

Si ces études permettent de saisir plusieurs aspects de l'implication des filles dans le travail, à notre connaissance, très peu se sont intéressées au cas spécifique des filles-mères âgées de 13 à 15 ans. Ces adolescentes ont un statut singulier : étant elles-mêmes des enfants, elles ont à leur charge des

bébés. Souvent rejetées par leurs parents et/ou partenaires ou étant pauvres, elles doivent travailler pour assumer leurs responsabilités de mères alors que les normes internationales et la loi ivoirienne les excluent de toute occupation rémunérée à cause de leur immaturité sociale, psychique et biologique supposée. Pour mieux appréhender le phénomène du travail des enfants, il importe donc d'étudier l'implication de cette catégorie sociale dans les activités génératrices de revenus.

La présente recherche a pour objectif d'analyser les conditions de vie et de travail des adolescentes-mères. L'hypothèse stipule qu'abandonnée par les parents et partenaires, étant sans soutien, la fille-mère, pour entretenir sa grossesse, sa progéniture et pour subvenir à ses propres besoins, décide de travailler, alors qu'elle n'a pas encore 16 ans, l'âge minimum d'admission au travail ou à l'emploi. Comme on le constate, cette décision procède de choix, poursuit des buts et est une tentative d'adaptation ou de solution aux problèmes engendrés par le délaissement de la jeune fille. La théorie de référence de cette étude est donc la théorie stratégique du crime. Cette théorie, comme la théorie économique du crime de Becker, la théorie du processus de l'acte délictueux de Gassin, la théorie situationnelle de Clarke, s'inscrit dans la criminologie de l'acte et du choix rationnel (Koudou, 2007 : 85-57).

II. Méthodologie

2.1. Site et participants à l'enquête

2.1.1. Site

Le champ d'étude est la commune de Yopougon, l'une des 13 communes du district d'Abidjan. Elle a été érigée en une municipalité par la loi N°78-07 du 09 janvier 1978 portant création des communes de plein exercice en Côte d'Ivoire et organisée par la loi N°80-61182 du 17 octobre 1980. Elle est située à l'Ouest de la ville d'Abidjan, délimitée au Nord par la commune d'Abobo et la ville d'Anyama, au Sud par le port d'Abidjan et l'Océan Atlantique, à l'Est par la commune d'Attécoubé et à l'Ouest par Songon (Kra Kouadio, 2014). Essentiellement, une cité dortoir, elle est l'une des plus grandes communes de la Côte d'Ivoire en termes de superficie et de population. Elle compte 1 071 543 habitants et a une étendue de 153,06 Km² soit 7,4% de la superficie du District d'Abidjan (2079 Km²). 48,90% de sa population, soit 523 952 personnes, sont de sexe masculin et 51,10% de sexe féminin représentant 547 591 individus. On y dénombre 94 218 étrangers constituant 8,79% des habitants. Les individus de moins de 18 ans sont au nombre de 381 878, soit 35,63 % de la population. Dans la commune de Yopougon, les activités des hommes et des femmes sont surtout concentrées dans le secteur informel. On y rencontre de nombreux artisans (menuisiers, cordonniers, couturiers, pâtisseries, etc.). Le secteur commercial est en plein essor : la commune compte plus de 15 marchés. A côté de ces grands espaces de commerce, s'ajoute un

nombre important de maquis et de bars. Dans ces différentes activités, on trouve de nombreux enfants travailleurs (officiellement, Abidjan compte 154 437 enfants impliqués dans le travail des enfants). Pour toutes ces raisons, Yopougon se présente comme un champ non négligeable d'étude du phénomène de l'exploitation économique des mineurs. Pour avoir une représentativité géographique suffisante du phénomène étudié, nous avons mené l'enquête dans dix quartiers choisis arbitrairement. Ces quartiers se dispersent sur le territoire communal : Ananeraie, Niangon Nord, Wassakara, Kouté, PK 17, Gesco, Sicogi 3, Andokoua, Banco 2, Toit-Rouge. Cette enquête a duré 7 mois, du 12 mars au 14 octobre 2017.

2.1.2. Participants à l'enquête

Nous avons enquêté auprès de 181 individus choisis de manière arbitraire. Parmi eux, il y a 50 filles-mères travailleuses. Nous les avons choisies 5 par quartier en vue d'avoir une plus grande représentativité spatiale du phénomène. Elles sont les individus les plus impliqués dans le phénomène étudié. Elles détiennent donc des informations qui ont une plus grande valeur ajoutée dans l'élucidation de notre objet d'étude. Ceci explique leur surreprésentation. A elles, s'ajoutent 35 individus qui les emploient. Ces derniers, étant leurs patrons, ils sont à même de nous éclairer sur les raisons qui les poussent à les engager, sur le degré de motivation de ces adolescentes au travail, sur leur rentabilité et leur productivité et sur les conditions dans lesquelles elles exécutent leurs tâches. En plus, parmi les participants à l'enquête, il y a 30 parents de filles-mères et 20 partenaires de ces adolescentes. Les réactions face à la grossesse et à la maternité précoces de ces différentes catégories sociales sont déterminantes dans la compréhension de la mise au travail de ces filles. En sus, nous avons interrogé 10 femmes ayant été filles-mères dans leur jeunesse. Elles nous ont fait part de leur expérience, ceci nous a permis d'approfondir nos connaissances sur les adolescentes prématurément engrossées et sur les mobiles de leur présence sur le marché du travail. A elles, s'ajoutent 25 consommateurs des biens et services produits par les filles-mères. Ces consommateurs sont en contact avec ces adolescentes sur leur lieu de travail, ils sont leurs clients ; leurs avis sont donc nécessaires pour mieux appréhender les types de travail que ces filles exécutent et les circonstances dans lesquelles elles accomplissent leurs tâches. Notre échantillon comprend également des responsables d'organisations professionnelles tels que l'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs de Côte d'Ivoire (AEJTCI) et le Syndicat des Travailleuses Domestiques de Côte d'Ivoire. Nous nous sommes entretenus avec un responsable de chacun de ces groupements pour avoir leur avis sur l'exploitation économique et sur les violations des droits des filles-mères travailleuses et pour comprendre

comment ils s'y prennent pour défendre les droits de ces mineurs. Enfin, nous avons jugé nécessaires de recueillir les avis des agents de contrôle social du travail des enfants pour comprendre l'ampleur du phénomène, les dispositifs mis en place pour l'éradiquer et pour la prise en charge des enfants victimes. A ce titre, nous avons enquêté 2 inspecteurs de travail et des affaires sociales, un responsable de chacune des institutions étatiques, onusiennes et non-gouvernementales suivantes : le Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM), le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS), la Sous-direction de la Lutte contre le Trafic des Enfants et la Délinquance Juvénile (SDLTEDJ) de la Direction de la Police Criminelle, les Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Bureau International du Travail (BIT), l'ONG Save The Children international et le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE).

2.2. Techniques de recueil de données

Les données ont été recueillies à l'aide de l'observation et de l'entretien semi-directif.

2.2.1. Observation

Elle nous a permis de percevoir, d'appréhender, de noter les comportements, les faits, les réactions et les gestes des jeunes mères travailleuses et de leurs employeurs sur les lieux de travail, dans leur cadre de vie.

2.2.2. Entretien

Cet entretien a été réalisé d'une manière individuelle et semi-directive. Il a permis à chacun des enquêtés (filles-mères, parents et partenaires de filles-mères, les employeurs de ces adolescentes, les femmes ayant fait l'expérience de fille-mère, les consommateurs des biens et services produits par les filles-mères, etc.) de développer leurs pensées, de s'exprimer avec un plus grand degré de liberté et de profondeur suivant la grille d'entretien que nous avons conçue. Celle-ci comportait les thèmes suivants ; les caractéristiques socio-économiques des filles-mères, les effets de la maternité précoce et célibataire sur les jeunes mères, les déterminants de l'offre et de la demande de la force de travail de ces adolescentes, les impacts du travail précoce sur elles-mêmes et sur leur progéniture, les mesures pour réduire les phénomènes de maternité précoce et la prémaritale et de travail des enfants.

2.3. Méthodes d'analyse de données

Les méthodes d'analyses adoptées dans ce travail sont l'analyse qualitative et l'analyse quantitative.

2.3.1. Analyse qualitative

Elle a permis d'analyser les données descriptives telles que les discours, les comportements des individus de notre échantillon (filles-mères travailleuses, leurs employeurs, leurs parents et partenaires). Avec cette méthode, nous nous sommes intéressés aux significations que ces acteurs attribuent à la mise au travail des filles-mères, à leur exploitation économique, à la violation de leurs droits, etc.

2.3.2. Analyse quantitative

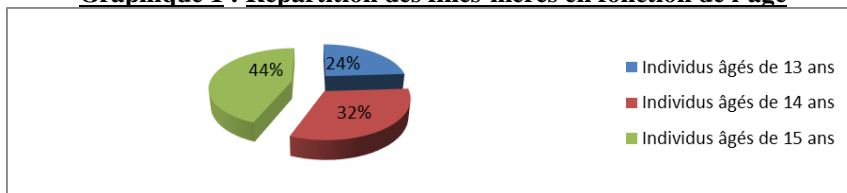
Elle nous a permis de faire ressortir, de comprendre et d'expliquer les données numériques, mesurables, les informations pouvant être converties en chiffres.

III. Résultats

3.1. Caractéristiques des filles-mères travailleuses

-**Age** : les mères adolescentes ont entre 13 et 15 ans. Aucune de ces filles n'a encore atteint l'âge minimum d'admission au travail qui est fixé à 16 ans. Le graphique 1 répartit ces jeunes mères en fonction de l'âge.

Graphique 1 : Répartition des filles-mères en fonction de l'âge



-**Niveau d'études** : dans l'ensemble, les filles-mères ont un faible niveau d'instruction comme l'indique le graphique 2. Par ailleurs, les investigations révèlent que 30% d'entre elles ont connu le décrochage scolaire avant de tomber enceinte et 52% ont abandonné l'école à partir de leur grossesse. Moins d'1/5 du groupe (18%) n'a jamais été scolarisé.

Graphique 2 : Répartition des filles-mères en fonction du niveau d'études

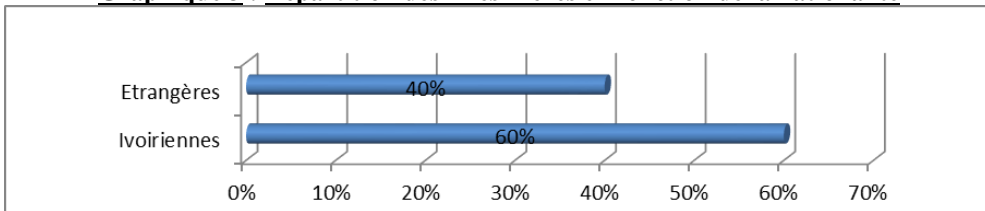


-**Occupations avant de tomber enceinte** : en matière d'occupations d'avant grossesse, les jeunes mères se répartissent en quatre sous-groupes. Le premier est composé uniquement d'élèves du secondaire. Il concerne 52% des mères

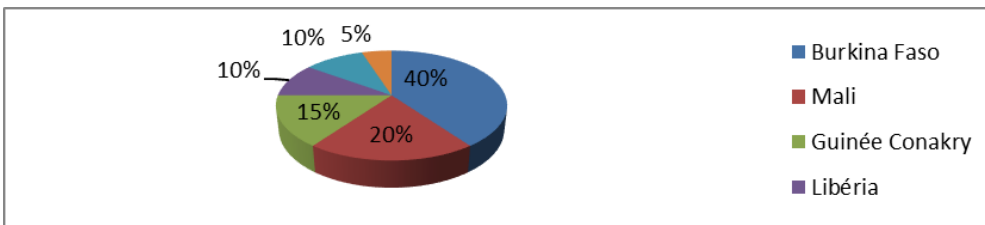
adolescentes de notre échantillon. Le deuxième, représentant 12% de cet échantillon, est constitué de filles qui apprenaient un métier. Elles apprenaient les métiers comme la couture, la coiffure et la pâtisserie. Ensuite, le troisième sous-groupe renferme les employées, c'est-à-dire, les filles qui exerçaient des activités rémunérées. Ce sous-groupe est constitué de 20% des jeunes mères. Ces jeunes mamans étaient des domestiques à 50% gagnant par mois entre 15 000 et 25 000 FCFA ; 30% étaient des serveuses dans les débits de boisson alcoolisée ayant un salaire mensuel de 10 000 à 20 000 FCFA ; 20% faisaient la vaisselle dans les restaurants où elles recevaient environ 15 000 FCFA comme salaire mensuel. Enfin, le dernier sous-groupe, fort de 16% des jeunes mères, est composé d'adolescentes uniquement occupées à des travaux ménagers non rémunérés. Il faut souligner qu'en plus de leurs principales occupations, les élèves, les apprenties et les employées s'acquittaient elles aussi des charges domestiques comme le nettoyage, la lessive, la blanchisserie, la cuisine, le jardinage, la collecte d'eau, la surveillance des enfants, etc. dont la durée variait d'une catégorie de filles à une autre.

-Nationalité : d'après le graphique 3, 3 filles-mères sur 5 sont originaires de la Côte d'Ivoire. Les étrangères viennent des pays limitrophes comme l'indique le graphique 4. Dans leur majorité, les ivoiriennes sont issues des groupes Akan et Mandé, conformément au graphique 5.

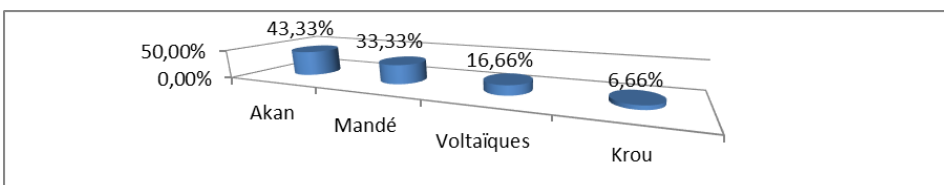
Graphique 3 : Répartition des filles-mères en fonction de la nationalité



Graphique 4 : Répartition des filles-mères étrangères en fonction du pays d'origine

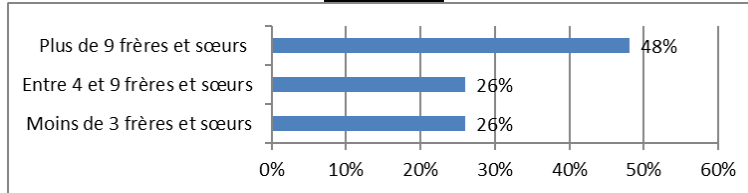


Graphique 5 : Répartition des filles-mères ivoiriennes en fonction du groupe ethnique d'appartenance



-Taille de la fratrie dont ces filles sont issues : dans l'ensemble, ces filles viennent de familles nombreuses comme l'indique le graphique 6.

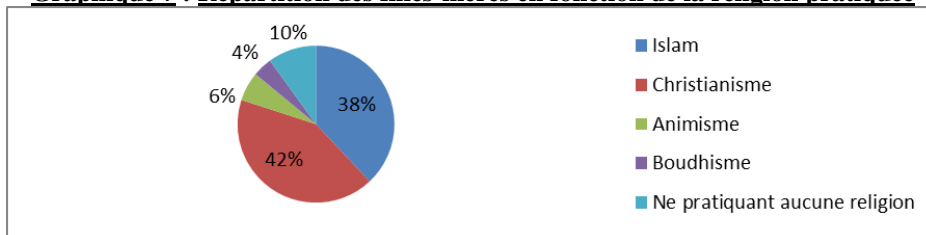
Graphique 6 : Répartition des filles-mères en fonction de la taille de la fratrie dont elles sont issues



-Situation socio-économique des parents : la plupart des jeunes mères sont issues de ménages modestes. Environ 2/3 d'entre elles (64%) ont des pères qui sont soit des retraités, soit des sans emploi ou des individus exerçant des métiers dans le secteur informel, des métiers peu rémunérés : agriculteurs, petits commerçants, artisans (forgerons, ferronniers, menuisiers, etc.). La majorité de ces parents ont un faible niveau d'études : 25% sont analphabètes, 35% ont le niveau primaire, 30% le niveau secondaire et 10% ont fait le cycle supérieur. 40% des mères de ces filles sont illettrées, 35% ont au plus le CEPE et 25% ont été lycéennes ou collégiennes. Ces mères sont des paysannes, ménagères, commerçantes, sages-femmes, institutrices, agents de police, etc. Par contre, 36% des filles-mères ont des géniteurs qui sont soit des cadres moyens ou des cadres supérieurs, qui ont un niveau d'études relativement élevé : 33,33% ont des diplômes universitaires quand 66,66% ont arrêté les cours au lycée ou au collège. Les mères de ces filles ont également un niveau d'études non négligeable : la plupart ont au moins un diplôme secondaire. Elles sont dans la fonction publique en qualité de cadres moyennes ou supérieures.

-Religion : dans leur forte majorité les filles-mères sont adeptes des religions monothéistes (islam, christianisme) comme l'indique le graphique 7.

Graphique 7 : Répartition des filles-mères en fonction de la religion pratiquée



-Utilisation de méthodes contraceptives : sur les 50 filles enquêtées, 10 qui représentent 20% du groupe ont une très faible connaissance des méthodes contraceptives. Si les autres (80%) ont des informations plus ou moins consistantes sur ces méthodes (préservatifs, stérilet, pilule, abstinence, coït

interrompu, etc.) force est de constater que la prévenance contraceptive chez ces adolescentes est faible. A la base de cette réalité, elles évoquent des raisons religieuses, des démangeaisons après les rapports, les céphalées après l'administration des pilules, le coût élevé de ces méthodes, le refus des partenaires, etc.

-Sexualité : elles ont débuté très précocement les activités sexuelles. Les 2/3 environ (64%) ont connu leurs premiers rapports sexuels entre 10 et 12 ans. Plus du tiers (36%) ont découvert ces rapports entre 12 et 13 ans. L'âge moyen des premiers rapports est de 11,80 ans. Evidemment, ces adolescentes ont connu une maternité précoce : une moitié du groupe a enfanté pour la première fois à l'âge de 12 ans, l'autre moitié a été primipare entre 13 et 15 ans. L'âge moyen de la première maternité est de 12,52 ans. Chez toutes ces filles, cette maternité est issue de relations sexuelles « clandestines », illégitimes au regard de la coutume comme au regard de la loi. La quasi-totalité de leurs partenaires ne sont pas connus ou reconnus par leurs parents. Les liens qui les unissent à eux ne sont pas sanctionnés par le versement d'aucune dot, ni scellés par le « côcôcô » (une cérémonie qui précède la célébration du mariage proprement dit et qui marque le début d'officialisation du lien matrimonial). Les enfants nés de ces relations légères sont des enfants non désirés, issus des grossesses accidentelles, imprévues, non programmées, non planifiées. Dans leur forte majorité (86%), les jeunes mères ont un seul enfant. Par contre, une proportion non négligeable d'entre elles (14%) a déjà mis au monde 2 enfants. En tout, le nombre d'enfants mis au monde par ces 50 jeunes mères est de 57. Tous ces rejetons sont en vie. 23 d'entre eux, soit 40,35% ont entre 0 et 6 mois ; 18 de ces enfants représentant, 31,57%, ont entre 7 et 12 mois et 16 d'entre eux (28,07%) sont âgés de 13 à 18 mois. Ils sont de sexe masculin à 36,84% et de sexe féminin à 63,15%. Ces enfants, dans leur forte majorité (84,21%), sont reconnus par leurs géniteurs. Mais, 9 d'entre eux, soit 15,79%, ont une paternité rejetée par les présumés auteurs de leur grossesse ; ils sont considérés comme des enfants « sans père ». Concernant les géniteurs et les présumés géniteurs de l'ensemble de ces 57 enfants, les informations recueillies révèlent que dans leur majorité, ils ont une condition socio-économique précaire. Plus de 75% d'entre eux sont des élèves, des étudiants, des retraités, des gérants de cabine de téléphone cellulaire et de cybercafé, de petits commerçants, des sans emploi. Le reste du groupe est constitué d'instituteurs, de professeurs de lycée et de collège, de policiers et d'autres cadres moyens de l'administration. En fonction de l'âge, ces pères et présumés pères se subdivisent en deux classes : les mineurs (17 ou 18 ans) représentant 25,92% et les majeurs (plus de 18 ans) constituant 74,08% du groupe. A la différence des pères qui ont un âge en dessous de 18 ans, les 3/4 des pères majeurs sont en union et ont déjà à leur charge un nombre considérable d'enfants.

Facteurs de la précocité sexuelle : ils sont nombreux. Entre autres, il y a l'influence des pairs ; l'emprise des media (télévision, journaux et internet) qui diffusent et rendent accessibles aux mineurs les photographies, les textes, les émissions et films érotiques ; la facilité de rentrer en contact avec les garçons par le biais du téléphone portable et de l'internet ; la curiosité de découvrir ce que font les adultes ; le manque d'éducation sexuelle adéquate de la part des parents et des enseignants à cause du caractère tabou du sexe ; l'ignorance des conséquences de l'acte sexuel ; le désir de paraître, d'être à la mode ; le fait d'avoir été victime d'abus sexuel ; l'indigence économique des parents, etc.

Réaction des partenaires et des parents face à la grossesse de la jeune fille : dans la quasi-totalité des cas, la grossesse chez la gamine est source de conflits, une pomme de discorde. Elle met à mal les relations qui ont demeuré jusque là plus ou moins solides et stables. Une première relation secouée par l'état gravidique de la jeune fille est le lien avec son partenaire, le présumé auteur de sa grossesse. Généralement, celui-ci, tout comme la jeune fille, est surpris par la survenue inopinée de cet état. Mis devant le fait accompli, n'ayant point préparé une telle éventualité, ayant une situation socio-économique précaire ou étant marié et déjà père de plusieurs enfants, le partenaire jette la faute sur l'adolescente. A ce propos, voici quelques extraits des discours des filles-mères : « ...Il m'a accusé d'être responsable du ventre que j'ai pris, parce que selon lui, je ne suivais pas convenablement mon cycle menstruel » ; « Il m'a traitée de pute, d'irresponsable, d'imprudente lorsque je lui ai appris que j'étais enceinte... » ; « Il m'a dit : " tu t'es arrangée à prendre ventre, c'est ça ? Pourquoi n'as-tu pas pris des précautions pour éviter cela comme le font les autres filles ? Tu es trop bête !" Alors qu'il sort avec moi sans capote » ; « Le père de mon enfant a dit que c'est mon comportement qui a entraîné la grossesse parce que j'étais tout temps chez lui ». Cette culpabilisation de l'adolescente conduit dans la majorité des cas à son rejet par son amant. Ce rejet se traduit, par le refus de l'amant de la recevoir là où il vit, de décrocher le téléphone lorsqu'elle appelle, de lui donner de l'argent de poche et d'autres avantages qu'elle recevait de lui, etc. 56% de filles ont subi ce sort. Le reste (44%) a bénéficié de l'attention, de la « solidarité » de la part de son partenaire qui partageait ses souffrances et l'épaulait psychologiquement et matériellement.

Du côté des parents, le comportement des filles a été réprouvé dans la totalité des cas. En effet, dans la plupart des groupes ethniques dont les jeunes mères sont issues, la maternité précoce est déshonorante et compromettante. C'est un honneur pour les parents lorsque leur fille arrive au mariage en état de virginité. Ceci prouve qu'elle a été bien éduquée et que les parents se sont acquittés de leurs tâches éducatives comme il se doit. La virginité est

également vue comme une garantie de fidélité et un passeport pour contracter un mariage sérieux, valorisant. La défloration prémaritale est donc appréhendée comme signe flagrant de frivolité, de mauvaise éducation reçue par l'enfant et un vice dirimant en matière de conjugalité (Felakembo, 2006). Pour ces raisons, dans tous les cas enquêtés, les parents ont désapprouvé la conduite de leur fille. Cette désapprobation a donné lieu à trois formes de punitions : une punition légère, une punition moyenne et une punition dure et sévère. La première est faite uniquement de réprimandes verbales, « de mise dans le fauteuil blanc ». Dans la deuxième, ces réprimandes conduisent aux sévices corporels. Dans la forme la plus sévère, en plus des injures et violences physiques exercées sur la fille fautive, interviennent les privations de nourritures, d'argent, de refus de faire face aux frais de scolarité et l'éviction manu militari de la maison familiale. 20%, 48% et 32% des filles-mères ont subi, respectivement, la première, la deuxième et la troisième forme de punitions précitées.

3.2. Conditions de vie

Avant de tomber enceinte, 80% des filles-mères étaient des élèves, des apprenties ou s'adonnaient à des activités ménagères non rémunérées. Elles étaient toutes assistées ou prises en charge par leurs parents, tuteurs et/ou partenaires. Leurs besoins de nourriture, de vêtements, de logement, de santé, de beauté, leurs frais de scolarité, d'apprentissage, de transport, de loisirs étaient à la charge de ces derniers. Les 20% qui étaient employées étaient également appuyées financièrement et matériellement par leurs parents et partenaires. Sur les 50 filles-mères de notre échantillon, 29, soit 58%, se disaient satisfaites de leurs conditions de vie. En effet, elles mangeaient à leur faim, avaient une garde-robe relativement fournie, allaient à l'école et au lieu d'apprentissage comme il se doit, étaient en de bons termes avec leurs parents et tuteurs, étaient convenablement soignées lorsqu'elles tombaient malades, n'avaient pas de problèmes sociaux, sanitaires et psychologiques particuliers. Par contre, chez 42% du groupe, la vie était relativement précaire et difficile. Vivant dans des ménages défavorisés, nombreux de leurs besoins restaient insatisfaits (besoins éducatifs, sanitaires, alimentaires, vestimentaires, esthétiques, etc.). Chez beaucoup d'entre elles, ces difficultés se sont greffées à certains facteurs vus plus haut pour déterminer leurs comportements sexuels avant maturité.

Après leur grossesse, en fonction du rejet subi de la part des parents et/ou de la défection du partenaire, les filles-mères se répartissent en quatre catégories :

Catégorie A : elle est constituée de filles qui, malgré leur inconduite, n'ont pas perdu ni le soutien de leurs parents, ni celui de leur partenaire. Ces filles ont une proportion de 28% du groupe ;

Catégorie B : elle renferme les adolescentes qui, du fait de leur « bévue », sont rejetées par leur famille mais bénéficiant toujours du soutien affectif et/ou matériel de leur partenaire. Elles constituent 12% du groupe ;

Catégorie C : elle comprend les adolescentes qui sont abandonnées par leur partenaire mais ayant toujours le soutien parental. Elles représentent 40% de l'effectif des jeunes mères ;

Catégorie D : elle renferme celles qui sont doublement abandonnées : à la fois par leurs parents et par leur partenaire. Il s'agit de 28% des filles-mères.

Les individus de la catégorie A ont généralement écopé de légères punitions de la part de leur famille. Dans l'ensemble, les filles de cette catégorie sont satisfaites de leur actuelle situation socio-économique. Celle-ci s'est d'ailleurs peu dégradée après leur grossesse et la naissance de leurs enfants. Par contre, les individus des catégories B, C et D, représentant 72% du groupe, soit 36 filles-mères sur 50, ont perdu le soutien de leurs parents et/ou celui de leur partenaire. Ceci a porté un coup à leur situation socio-économique. Environ 2/3 de ces filles (63,88%) ont soutenu que leur maternité précoce a rendu cette situation très précaire. A ce propos, voici quelques extraits de leurs discours : E.M., 13 ans, mère d'un garçon de 11 mois : « A cause du bébé que j'ai fait à l'âge de 13 ans, mes parents m'ont chassée. Je ne vais plus à l'école, je suis une enfant délaissée. Etant devenue un poulet sans propriétaire, je me suis retrouvée chez une tante. Elle est célibataire, elle se débrouille au marché de Sicogi où elle vend des tomates. Elle n'a pas de grands moyens. Nous vivons difficilement. Chez nous, tout manque : la nourriture, l'eau, le courant et l'argent. Alors que j'ai un bébé en main. Ce n'est pas facile ! ».

P.J., 15 ans, mère d'une fillette de 12 mois : « Je vivais bien chez mes parents ; j'étais heureuse. J'allais à l'école comme les filles de mon âge. Je mangeais à ma faim. Quand je suis tombée enceinte, papa m'a mise à la porte. Mon petit ami m'a tourné le dos. J'ai été recueillie par la famille de notre servante. Cette famille est gentille. Mais elle manque d'argent et beaucoup de choses. Elle fait ce qu'elle peut pour nous rendre heureuses, ma petite et moi. Mais l'ensemble de nos besoins restent très insatisfaits. »

Un autre indicateur de la dégradation des conditions de vie des filles-mères à la suite de leur état de grossesse est le décrochage scolaire de la majorité d'entre elles. Comme nous l'avons vu plus haut, 52% des filles-mères ont abandonné l'école à partir de cet événement.

3.3. Facteurs de la mise au travail des filles-mères

3.3.1. Facteurs de l'offre de la main d'œuvre des filles-mères

3.3.1.1. Perte du soutien des parents et partenaires

Avant qu'elle ne tombe enceinte, la fille-mère est dans une dépendance totale de ses parents ou de son/ses partenaires. Ce sont ces derniers qui

subviennent à son besoin de nourriture, de vêtements, de logement et qui se chargent des frais de sa scolarisation et de sa formation professionnelle. Mais, dès qu'elle prend grossesse ou dès qu'elle accouche, pour diverses raisons, ces individus lui retirent totalement ou en partie ces avantages. Ayant peu de soutien, pour entretenir sa grossesse, son ou ses enfants et pour subvenir à ses propres besoins, elle décide de travailler.

3.3.1.2. Activité avant de tomber enceinte

Le fait d'être déjà actives avant de tomber enceinte influence la mise au travail des filles-mères. En effet, comme nous l'avons vu plus haut, avant de tomber enceinte, les adolescentes étaient, dans une proportion estimable, déjà actives. Elles exerçaient déjà divers métiers. Dans ce contexte, une fois délaissées par les parents et les partenaires, n'ayant plus de soutien, elles recourent à cette force du travail pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur progéniture.

3.3.1.3. Volonté de se re(valoriser)

Le fait de tomber enceinte et de faire un enfant en étant si jeune et en n'étant pas dans un foyer sous la responsabilité d'un mari, dévalorise la jeune fille. Elle est mal vue dans son entourage ; elle perd le prestige qu'elle avait à cause de cette précocité. Cette situation s'aggrave surtout lorsqu'aucun de ses amants ne revendique la paternité de son enfant. En effet, faire un enfant « bâtard » rabaisse la jeune mère au rang de prostituée, de dévergondée, de traînée. Pour reconquérir son prestige, sa valeur perdue ou décru, pour se relancer dans la vie, elle décide de se faire de l'argent par le biais d'un boulot. Dans cette veine voici un extrait de discours d'une fille-mère, âgée de 15 ans et ayant un garçon de 10 mois : « Mon enfant n'a pas de père. Celui qui m'a enceinte a été irresponsable ; il n'a pas reconnu la grossesse. Ceci a jeté la honte sur moi. J'ai été déshonorée, mon bébé aussi. Mon père et certains membres de ma famille m'ont chassée parce qu'ils ne pouvaient pas supporter cette honte. Je me suis retrouvée chez notre aînée. Aujourd'hui, si tu as de l'argent on te respecte. J'ai donc décidé d'avoir de l'argent. Et je me suis mise dans la vente de médicaments. Ça marche très bien, je gagne ma vie. Mes proches qui m'avaient rejetée commencent à me considérer. Papa m'a demandé pardon. De temps en temps, il vient ici prendre un peu d'argent avec moi. Je ne suis plus vue comme une Djantra (prostituée) mais comme une fille intelligente ».

3.3.2. Facteurs de demande de la main d'œuvre des filles-mères

3.3.2.1. Conscience professionnelle et productivité de ces adolescentes du fait de leur qualité de parent

Aux yeux des employeurs, une fille qui est mère a déjà accédé à une certaine maturité physique, psychologique et sociale. Elle n'est plus une enfant ; elle est déjà une adulte. Elle a des charges à assumer ; elle doit entretenir sa progéniture et satisfaire à ses propres besoins. Ceci fait qu'elle n'a plus la tête en air. Elle a donc tendance à prendre au sérieux le travail qu'elle fait, à s'y investir pleinement et à être plus productive. Ces considérations poussent les employeurs à s'attacher les services de la jeune mère. Dans ce cadre, voici un extrait du discours d'un propriétaire de boîte de nuit qui emploie une adolescente de 15 ans, mère d'une fille de 12 mois : « J'ai accepté de la prendre comme serveuse parce qu'elle a déjà un enfant. Généralement, les filles qui ont une telle responsabilité ne jouent pas avec le travail. Elles se donnent à fond pour conserver leur poste ; pour nourrir leur enfant ».

3.3.2.2. Le fait que les filles soient vulnérables, taillables et corvéables à souhait

Lorsque les filles tombent enceinte, dans plusieurs cas, elles sont rejetées par leurs parents et leurs partenaires. Ceci renforce leur vulnérabilité. Sans défense, elles sont plus dociles. Certaines sont même analphabètes. Tous ces handicaps font qu'elles acceptent les conditions de travail les moins avantageuses, dénoncent peu les abus qu'elles subissent, ignorant leurs droits ou étant incapables de les revendiquer. Taillables et corvéables à souhait, les employeurs portent souvent leur choix sur elles.

3.3.2.3. Expériences et compétences professionnelles

Avant de tomber enceinte, les jeunes filles étaient déjà actives. Elles ont un passé d'enfants travailleurs. Ceci leur a fait acquérir de l'expérience et de la compétence, chose qui a le potentiel de les rendre plus productives et rentables. Ces atouts convainquent les employeurs de les employer.

3.4. Conditions de travail

Âge d'admission au travail : ayant entre 13 et 15 ans, la totalité de ces filles n'a pas l'âge légal d'admission au travail fixé à 16 ans par le code du travail ivoirien. En principe, elles devraient être à l'école selon la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 qui a rendu obligatoire la scolarisation de tous les enfants des deux sexes âgés de 6 à 16 ans. Ces fillettes âgées de 13 à 15 ans, ne devraient accomplir que des travaux légers et socialisants dévolus aux enfants ayant entre 13 et 16 ans. Un travail des enfants est dit léger s'il :
a) n'est pas de nature à porter préjudice à l'enfant, à sa santé ou son

développement et b) n'est pas préjudiciable à son assiduité scolaire, à sa participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle approuvée par l'autorité compétente ou à son aptitude à bénéficier de l'instruction reçue (article 2 de l'arrêté n°2017-016 MEPS/CAB du 02 juin 2017). Une occupation socialisante est toute tâche non rémunérée effectuée par un adolescent de 13 à 16 ans, sous la supervision du représentant légal, à des fins d'éducation et d'insertion sociale et qui n'est pas susceptible de porter préjudice : a) à la santé ou au développement physique, mental, moral ou social de l'enfant ; b) à son assiduité scolaire ou à sa formation professionnelle et à son repos hebdomadaire (article 4 de l'arrêté n°2017-016 MEPS/CAB du 02 juin 2017).

Ayant moins de 18 ans, aucune d'entre elles n'est habilitée à effectuer les travaux ou emplois dangereux, c'est-à-dire, des activités qui :

- exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ;
- s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux ou impliquent la manipulation ou le port de lourdes charges ;
- ont lieu dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ;
- s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, etc. (Recommandation n°190 de l'OIT).

Aucune de ces adolescentes ne doit également exécuter les pires formes de travail des enfants (PFTE), c'est-à-dire des activités portant, avec un degré plus élevé, des préjudices à l'enfant, à sa santé, à sa sécurité, à son développement, à son bien-être social, physique, psychique et moral. Par exemple, nous avons : toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, etc. (article 3 de la convention n°182 de l'OIT).

Travaux accomplis : avant de tomber enceinte, en matière d'occupations, les filles-mères se scindaient en deux classes :

Classe 1 : elle comprenait les économiquement occupées. 20% du groupe en faisaient partie ;

Classe 2 : elle est constituée des non économiquement occupées. Elle a une proportion de 80% du groupe. Cette classe comprenait les élèves, les apprenties et les filles occupées à des travaux ménagers non rémunérés.

La maternité précoce a entraîné de profondes mutations au niveau des occupations :

-les filles qui étaient élèves ont quitté l'école et sont devenues travailleuses. C'est l'exemple de K.P., 13 ans, mère d'un bébé de 4 mois. Précédemment élève en classe de 6^e au Lycée Pierre Gadié de Yopougon, elle devient vendeuse de fruits. Dans ce même cadre se trouvent les filles qui n'accomplissaient que des tâches domestiques non rémunérées. La naissance de leurs enfants les a rendues économiquement actives ;

-certaines adolescentes qui étaient apprenties, sans achever leur apprentissage, ont été obligées de s'installer à leur propre compte. C'est le cas de F.G., 14 ans, mère d'un bébé de 5 mois. Elle était apprentie couturière. Après la naissance de son enfant, elle pratique désormais ce métier au domicile de ses parents. D'autres apprenties ont quitté le secteur d'activité où elles suivaient leur formation pour embrasser d'autres boulots qu'elles jugent plus rentables et dont l'exercice ne nécessite pas un long apprentissage. Dans ce cas se trouve H.O., 15 ans, mère d'une fillette de 10 mois. Elle était une apprentie-pâtissière. Après la naissance de son enfant, elle s'est reconvertie en vendeuse de cigarettes ;

-les filles qui étaient économiquement actives avant leur maternité présentent deux cas de figure en matière de travail après la naissance de leur enfant. Les unes ont connu une mobilité professionnelle. De leurs activités initiales, elles se sont retrouvées dans des boulots qu'elles jugent plus rémunérés. Les autres ont continué à exercer leur activité première. Dans le premier cas de figure se trouve Y.N., 15 ans, mère d'une petite fille de 12 mois. Faisant précédemment la vaisselle dans un restaurant, elle est devenue une serveuse dans un bar. Dans le second cas de figure, on a l'exemple de Z.M., 14 ans, mère d'un garçon de 7 mois. Elle était domestique. Après la venue au monde de son bébé, elle a continué à être fille de ménage.

Dans l'ensemble, les filles-mères travailleuses se répartissent en deux subdivisions : celles qui sont employées, c'est-à-dire, qui vendent leur force de travail à une tierce personne et celles qui exercent des activités indépendantes. La première subdivision renferme 70% du groupe et est composée de domestiques, de serveuses dans les bars, de gérantes de cabine téléphonique, de démarchées pour les magasins de pagnes. Dans la seconde subdivision qui comprend 30% du groupe, nous avons les vendeuses de médicaments de rue, de cigarettes, de fruits, de légumes, des couturières, des tresseuses. En plus, l'ensemble de ces filles assument deux autres catégories de responsabilités : elles accomplissent les tâches ménagères non rémunérées et elles s'occupent de leurs propres enfants. Ceci fait qu'elles portent un triple fardeau, à la différence des filles travailleuses non mères qui sont généralement confrontées au « double burden ».

Contrat de travail : le contrat de travail qui lie les filles travailleuses à leur employeurs n'est que verbal. Il ne comprend pas toutes les clauses nécessaires pour assurer leur pleine protection. En sus, les points d'accords ne

sont pas tous respectés par les patrons. C'est par exemple le cas des salaires qui ne sont pas versés à temps et en totalité comme convenu. C'est également le cas des heures supplémentaires non incluses dans le contrat mais qui viennent gonfler le temps de travail alors qu'elles ne sont pas payées. Enfin, les filles exécutent des tâches n'ont prévues. Par exemple, les démarchieuses dans les magasins de pagnes sont obligées d'accomplir des activités ménagères chez leurs patronnes alors que ceci ne fait pas partie de leur boulot.

Temps de travail : dans l'ensemble, le temps consacré quotidiennement aux tâches est excessivement long. Par exemple, certaines domestiques commencent à travailler à 4 heures du matin pour se coucher à 22 heures ou à minuit, soit entre 16 heures et 19 heures de labeur par jour. Pour les gérantes de cabine téléphonique, le travail débute entre 7 heures et 8 heures pour s'achever à 21 heures ou 22 heures, soit entre 14 heures et 15 heures d'activité par jour. Les vendeuses de fruits passent entre 11 heures et 16 heures du temps derrière leurs étals. Les week-ends et à l'approche des fêtes, à cause de la forte demande, les tresseuses veillent en tressant. Pour celles qui sont employées, le temps de travail est fixé par les patrons sans généralement tenir compte de la qualité de mère des filles. Ce temps est peu flexible, n'est pas réparti en vue d'équilibrer vie professionnelle, vie privée et responsabilités maternelles.

Travail de nuit : la plupart des domestiques se mettent à la tâche avant le lever du jour entre 4 heures et 6 heures du matin et poursuivent leurs activités tard la nuit entre 22 et 24 heures. Lors des week-ends (vendredi, samedi et dimanche) et les jours fériés, la plupart des serveuses dans les bars sont de service toute la nuit (entre 18 heures et 6 heures).

Pénibilité au travail : concernant les contraintes physiques marquées, nous avons d'abord la manutention manuelle des charges. Les servantes sont plus exposées à cette pénibilité. Lors des recharges des bouteilles de gaz butane dont la masse se situe entre 6 et 12 kg, elles sont obligées de les faire descendre des immeubles (du 4^e ou 3^e étage) pour aller les recharger dans des dépôts situés entre 10 et 200 m de la maison. Sont également dans ce cas, les vendeuses de fruits qui portent de lourds sacs remplis de fruits du marché à leur domicile. De surcroît, ces jeunes travailleuses sont confrontées à des postures pénibles. Par exemple, les serveuses restent sur pied, en train de faire des va-et-vient toute la nuit. Les gérantes de cabine téléphonique, les couturières, les tresseuses, les vendeuses de fruits et de légumes restent assises durant des heures. Les domestiques restent constamment courbées en train de faire la lessive ou la vaisselle. Les filles-mères travaillent, en plus, dans des environnements physiques agressifs. Les serveuses, par exemple, travaillent dans des boîtes de nuit où la puissance acoustique reste élevée au dessus de la moyenne. Pour désinfecter, nettoyer les objets et les espaces, les domestiques utilisent et manipulent des produits chimiques. Elles utilisent également du fer

à repasser pour blanchir les vêtements. Lors de la cuisson des aliments, elles sont à proximité des fourneaux, des poêles, des marmites brûlants, remplis d'huile ou d'eau chauffée à plusieurs degrés Celsius. Pour tailler les fruits, les vendeuses de fruits manipulent de petits couteaux tranchants. Enfin, ces adolescentes sont confrontées à l'isolement. Dans la plupart des cas, elles sont obligées de s'éloigner de leur progéniture, de vivre couper du monde, des proches pendant des heures ou des jours. Elles ont peu de loisirs, peu de récréation, peu de repos malgré le fait qu'elles sont encore des gamines.

Assurance sociale : aucune des filles-mères travailleuses n'en bénéficie. Lorsqu'elles ont des accidents de travail (brûlures, blessures, fractures, maladies, etc.), elles se soignent à leurs propres frais ou bénéficient d'une sommaire assistance financière ou matérielle de la part du patron.

Sécurité de l'emploi : l'emploi des filles-mères n'est ni garanti, ni sécurisé. Il est précaire. A tout moment, il peut être perdu, sans préavis, sans que la fille ne reçoive des dommages et intérêts.

Participation sur le lieu de travail (faire entendre sa voix) : dans la majorité des cas, ce droit est dénié aux filles. Elles subissent les exactions sans broncher. Toute revendication ou protestation est punie par des injures, des coups ou par un renvoi pur et simple.

Violences subies au travail : les filles-mères travailleuses sont confrontées à trois types de violences. Le premier est constitué d'injures, de traitements humiliants et dégradants. Leurs patrons les traitent, dans la majorité des cas, de bonnes à rien, de sauvages, de paresseuses, etc. Certains employeurs vont loin en les taxant d'être des sorcières et d'être à la base de leurs malheurs. Le deuxième type de violence qu'elles subissent comprend les sévices corporels. On rencontre, généralement, ces sévices chez les domestiques, les serveuses. Elles sont fréquemment battues par leur patron lorsqu'elles commettent des fautes, par exemple, casser des verres, des assiettes, faire perdre de l'argent ou autres objets précieux, oublier de faire des commissions, faire brûler des vêtements lors du blanchissement, ne pas être au boulot à l'heure, etc. Enfin, nous avons la violence sexuelle. Dans les bars, les serveuses sont constamment confrontées à ce type de violence. Certains clients ou parfois leurs patrons les violent ou tentent de les violer sous l'effet de l'alcool ou de la drogue. Les domestiques subissent également de la part de leurs patrons, des jeunes hommes de la maison ou des maisons voisines ce genre de brutalités. Dans ce cadre, voici des extraits de discours des jeunes mères :

-D.F., 15 ans, domestique, mère de deux petites filles âgées, respectivement, de 9 mois et 18 mois : « J'ai quitté mon premier patron, parce qu'il a pris l'habitude de coucher avec moi tout temps. Il n'était pas marié. C'est avec moi qu'il se soulageait ».

-Z.U., 14 ans, serveuse dans une boîte de nuit, mère d'un garçon de 11 mois : « Certaines serveuses comme moi sont obligées par leur patron de coucher avec des clients pour qu'ils restent fidèles à la boîte et n'aillent pas voir ailleurs. De fois, en pleine nuit, entre 2 heures et 3 heures du matin, des clients ivres, excités, se jettent sur toi dans les toilettes et cherchent à coucher avec toi ».

Salaire et revenus : généralement, les filles-mères travaillant à leur propre compte se disent satisfaites de ce qu'elles gagnent. Leurs revenus mensuels vont de 60 000 à 150 000 FCFA. Par contre, les adolescentes qui sont employées trouvent que leurs salaires sont maigres : en moyenne, elles reçoivent entre 15 000 et 30 000 FCFA. Ces salaires sont souvent payés avec des retards et en monnaies de singe. Ceci fait que ces filles-mères assument insuffisamment leurs responsabilités parentales et n'arrivent pas à subvenir à leurs propres besoins.

IV. Discussion et conclusion

Les résultats de cette recherche confirment notre hypothèse qui stipule qu'abandonnées par les parents et partenaires, étant sans soutien, les filles-mères, pour entretenir leur grossesse, leur progéniture et pour subvenir à leurs propres besoins, décident de travailler, alors qu'elles n'ont pas l'âge minimum d'admission au travail ou à l'emploi. Ces résultats confirment également les analyses de plusieurs chercheurs qui ont identifié l'abandon parental comme l'un des déterminismes de l'entrée des enfants sur le marché du travail. Parmi ces chercheurs, il y a Hodan (2005) qui a trouvé que les enfants pratiquant la prostitution pour subvenir à leurs besoins sont ceux qui ne bénéficient pas suffisamment de protection familiale ou sociale. En outre, Kom (2009) a montré que chez les peuls du Nord-Cameroun, conformément à la tradition et dans l'optique de les aguerrir et les préparer à leurs futurs rôles de père et d'époux, les garçons sont graduellement expulsés de l'espace familial, généralement avant l'âge de 14 ans. De ce fait, se trouvant très jeune, sans protection parentale directe, ces garçons sont placés auprès des commerçants qui les exploitent et les transforment en main-d'œuvre gratuite. De son côté, à travers plusieurs illustrations portant sur bon nombre de pays (Togo, Lesotho, Madagascar, Mali, etc.), Derrien (2008) a montré que les dysfonctionnements des rapports enfant-famille contribuent à produire le travail des enfants. Parmi ces dysfonctionnements, il y a la dislocation familiale par décès ou divorce, la fuite de responsabilité des parents, l'abandon des enfants, etc.

References:

1. Aids-Free World (2015). Child marriage is child labour. *The disappearance of girls from child labour statistics*. New York : Aids-Free World.Amnesty International (2012)

2. BIT (2009). Rapport IV(1), Travail décent pour les travailleurs domestiques. Consulté le 30 octobre 2016. www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_104701.pdf.
3. BIT (2013). Eliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives. Consulté le 30 octobre 2016. <http://www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=21537>.
4. Conseil économique et social de l'ONU (2017). Point annuel sur les objectifs du développement durable, Rapport du Secrétaire général. Consulté le 15 septembre 2018. <http://undocs.org/fr/E/2017/66>
5. Derrien, J.M. (2008). Le travail des enfants en question(s) ? Paris : L'Harmattan.
6. DFAE (2014). Plan d'action du DFAE pour la protection des enfants associés aux forces ou groupes armés dans les conflits armés. Consulté le 05 novembre 2018. https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/publications/Friedenspolitik/Strategie_Kindersoldaten_141007_FR.pdf
7. Direction générale des politiques internes du Parlement européen (2014). L'exploitation sexuelle et la prostitution et leurs conséquences sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Consulté le 2 août 2018. [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/493040/IPOL-FEMM_ET\(2014\)493040_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/493040/IPOL-FEMM_ET(2014)493040_FR.pdf)
8. Filakembo, C.M. (2006). Filles mères et conflits familiaux dans les ménages de Kinshasa. Une enquête menée dans la commune de Bumbu. Mémoire de licence en sociologie, mémoire non publié.
9. Hodan F. (2006). Enfants dans le commerce du sexe. Etat des lieux. Etat d'urgence. Paris: L'Harmattan.
10. IPEC (2009). Give girls a chance. Tackling child labour, a key to the future. Geneva : ILO.
11. IPEC (2013). Travail domestiques des enfants : estimations mondiales 2012. Genève : BIT
12. Jovelin, E. (2011). De la prostitution aux clients de la prostitution. Pensée Plurielle, 2011/2 (n° 27), 75-92. Consulté le 16 septembre 2018. <https://www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2011-2-page-75.htm>
13. Kom, D. (2009). Scolarisation, mariage et travail des enfants au Nord-Cameroun. Alternatives Sud, Vol. 16-2009. Consulté le 4 novembre 2018. <https://www.cetri.be/IMG/pdf/ASud-travaildesenfants-5.pdf>
14. Koudou Opadou (2007). Histoire de la criminologie. Abidjan : PUA.

15. Kra Kouadio, E. (2014). Elections et développement local, de l'espoir à l'illusion : l'exemple des quartiers précaires de Yopougon. Consulté le 8 octobre 2018. http://www.revues-ufhb-ci.org/fichiers/FICHIR_ARTICLE_945.pdf
16. Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement (2014). Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants (ENSETTE 2013). Rapport descriptif sur la situation d'emploi.
17. OIT (2017). Estimations mondiales du travail des enfants : résultats et tendances 2012-2016. Résumé analytique. Consulté le 7 août 2018. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@ipecc/documents/publication/wcms_596480.pdf
18. ONU (2016). Le sort des enfants en temps de conflit armé. Rapport du Secrétaire général. Consulté le 8 août 2018. https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/836&Lang=F